

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 29/06/2020 Date de révision: 12/11/2019 Remplace la fiche: 12/11/2019 Version: 38.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : FAST TACK SPRAY (500ML)
Code du produit : 3320
Type de produit : adhésifs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pro Part International
Molenakker 3
5953 TW Reuver - Nederland
T +31 (0) 77 476 2204
info@propart-international.com - www.propart-international.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

PENTANE; butanone; éthylméthylcétone; HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 - Garder sous clef. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F. P501 - Éliminer Le contenu et le récipient, dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases supplémentaires	: Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.
UFI	: N169-X0YX-N000-T64C

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange de substance active et de gaz propulseur.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
PENTANE	(N° CAS) 109-66-0 (N° CE) 203-692-4 (N° Index) 601-006-00-1 (N° REACH) 01-2119459286-30	10 – 25	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	(N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Butane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8))	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-01-8 (N° REACH) 01-2119474691-32	2,5 – 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PROPANE	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	2,5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
butanone; éthylméthylcétone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	2,5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Isobutane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8))	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-01-8 (N° REACH) 01-2119485395-27	0,1 – 1	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
n-hexane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0		Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0	(5 ≤ C ≤ 100) STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. Transportez également la personne dans cette position.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Bien rincer.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Aucun renseignement disponible.
------------------	-----------------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée supplémentaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
------------------------------	---

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éloignez les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. En cas de contamination du sol ou des plans d'eau, en informer les autorités compétentes. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Assurer une ventilation d'air appropriée. Ne pas rincer à l'eau ou à des agents nettoyants aqueux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7). Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
Conditions de stockage : Tenir au frais. Les dispositions gouvernementales concernant le stockage des emballages de gaz comprimé doivent être respectées.
Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Informations sur le stockage en commun : Les dispositions gouvernementales concernant le stockage des emballages de gaz comprimé doivent être respectées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8)) (106-97-8)

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAC C (mg/m ³)	3800 mg/m ³ Court terme ppm: 1000
MAC C (ppm)	800 ppm Long terme (mg/m ³) : 1900

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PROPANE (74-98-6)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC C (mg/m ³)	1800 mg/m ³ Long terme
MAC C (ppm)	1000 ppm Long terme

Isobutane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8)) (75-28-5)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC C (mg/m ³)	2400 mg/m ³ Long terme

PENTANE (109-66-0)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
IOELV TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³ BGW / WGW à long terme
IOELV TWA (ppm)	600 ppm BGW / WGW à long terme
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Pentaan
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2018

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butanone
IOELV TWA (mg/m ³)	590 mg/m ³ BGW / WGW à long terme
IOELV TWA (ppm)	200 ppm BGW / WGW à long terme
IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³ BGW / WGW valeur courte durée
IOELV STEL (ppm)	300 ppm BGW / WGW valeur courte durée
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butanon
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	590 mg/m ³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	900 mg/m ³
Remarque (MAC)	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2018

n-hexane (110-54-3)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m ³)	Long terme mg/m ³ BGW / WGW : 90 / 72
IOELV TWA (ppm)	Long terme ppm BGW / WGW : 25 / 20
IOELV STEL (mg/m ³)	Valeur courte durée mg/m ³ BGW / WGW: 180 / 144
IOELV STEL (ppm)	Valeur courte durée ppm BGW / WGW : 50 / 40

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .

Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAC C (mg/m ³)	1200 mg/m ³ Valeur courte durée (mg/m ³)
----------------------------	---

Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Pas de données supplémentaires, voir chapitre 7.
-----------------------	--

PENTANE (109-66-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	432 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	3000 mg/m ³
---	------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	214 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	643 mg/m ³
---	-----------------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	214 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	1161 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	600 mg/m ³
---	-----------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	31 mg/kg de poids corporel/jour
--	---------------------------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	412 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

A long terme - effets locaux, inhalation	106 mg/m ³
--	-----------------------

HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	13964 mg/kg de poids corporel/jour
--	------------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	5306 mg/m ³
---	------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	1301 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	1137 mg/m ³
---	------------------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	1377 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

Indications complémentaires

: La base de l'information est les données qui étaient valides lors de la compilation.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux.

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Gants résistants aux solvants. Choisissez le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des degrés de perméation et de la dégradation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Pour un contact continu, nous recommandons des gants avec un temps de percée d'au moins 240 minutes, avec un temps de percée de plus de 480 minutes étant préféré. Nous recommandons la même chose pour les travaux de courte durée ou la protection contre les éclaboussures. Nous sommes conscients que des gants appropriés offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de percée plus court peut être acceptable, à condition que les procédures d'entretien approprié et de remplacement en temps opportun soient suivies. L'épaisseur du gant n'est pas une bonne mesure de la résistance du gant à un produit chimique, car elle dépend de la composition exacte du matériau dont sont faits les gants. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	≥ 0,5 mm		EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN-13034/6

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Filtre A2/P2

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Selon la spécification du produit.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse relative d'évaporation (eau=1)	: Pas utilisable.
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -44,5 °C Point et intervalle d'ébullition initiaux
Point d'éclair	: -97 °C
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas tout seul.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas utilisable.
Pression de vapeur	: 3000 hPa à 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas de données
Densité relative	: Pas de données

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité	: 0,707 g/cm ³ à 20°C
Solubilité	: Pratiquement non miscible. Solvant organique:83,2 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Pas de données
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges air / vapeur explosifs est possible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,1 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 18,6 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 588,2 g/l VOC-CH: 96,00%
Autres propriétés	: Température d'inflammation: > 200 °C. Contenu solide: 16,8%.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Aucune dégradation lorsqu'il est utilisé comme indiqué.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

DL50 orale rat	> 2193 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10000 mg/l/4h

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FAST TACK SPRAY (500ML)

Indications complémentaires	Toxique pour les poissons.
-----------------------------	----------------------------

PENTANE (109-66-0)

CL50 poisson 1	4,26 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96h)
CE50 Daphnie 1	2,7 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) (48h)
EC50 72h algae 1	10,7 mg/l Pseudokirchneriella Subcapitata (72h)
NOEC chronique algues	7,51 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)(72h)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1	2993 mg/l Pimephales promelas(96H)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .

CL50 poisson 1	> 2 mg/l (Poisson)
----------------	--------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FAST TACK SPRAY (500ML)

Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB
-------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique Dangereux pour l'eau (WGK 2(D) Auto-classification)
Indications complémentaires

: Danger pour l'eau. Eviter la contamination des eaux souterraines. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines). Également toxique pour les poissons et le plancton dans les eaux de surface. Toxique pour les organismes aquatiques.
: Waterbezwaarlijkheid (NL) : A (2)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas refouler à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Code HP : HP3 - "Inflammable":
— déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
— déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
— déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
— déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
— déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
— autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport





Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	Non applicable
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Non applicable

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	Non applicable
				Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Avertissement concernant les aérosols.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E0

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E0

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22

Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Quantités limitées (ADN) : 1 L

Quantités exceptées (ADN) : E0

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
-------------------	----------------	----------------------------------

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3(a)	PENTANE ; butanone; éthylméthylcétone ; n-hexane ; HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	PENTANE ; butanone; éthylméthylcétone ; n-hexane ; HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	PENTANE ; n-hexane ; HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE .	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 588,2 g/l VOC-CH: 96,00%
Autres informations, restrictions et dispositions légales : Quantité seuil (tonnes) pour les applications des exigences relatives aux dispositifs à bas seuil: 150 t. Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives aux dispositifs à seuil élevé: 500 t.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E2: Dangereux pour le milieu aquatique.P3a :Aérosol inflammable

15.1.2. Directives nationales

Klasse NK : 75 =< 100%

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
DNEL	Dose dérivée sans effet
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FAST TACK SPRAY (500ML)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sources des données : Ces données sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, ils ne garantissent pas les propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.